

La loi de finances pour 2014 et la traque des schémas d'optimisation fiscale.

NEWSLETTER 13 160 du 20 DECEMBRE 2013



Quelques députés présents dans un hémicycle bien clairsemé ont définitivement adopté ce jeudi 19 décembre 2013, la loi de finances pour 2014 et la loi de finances rectificative pour 2013. (On pourrait peut-être suggérer la création d'un impôt sur l'absentéisme parlementaire ! Cela pourrait certainement permettre un renflouement des caisses du Trésor !)

Notre prochaine newsletter fera dans quelques jours le point sur les nouveautés adoptées. (Calcul de l'IR, Assurance-vie, PEA ; plus-values immobilières, plus-values sur titres, Plafonnement de l'ISF....)

Une fois de plus, le législateur ajoute à la complexité de notre régime fiscal.

Il conviendra également d'attendre la décision des sages sur la constitutionnalité d'une partie des textes adoptés.

La loi de finances pour 2014 légalise une véritable traque aux schémas d'optimisation fiscale. L'adoption de deux textes doit être soulignée :

- La procédure d'information préalable du fisc en présence de vente d'un schéma d'optimisation fiscale.
- La nouvelle définition de l'abus de droit fiscal.

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem

Résidence Les Angéliques 6 bis place du Postillon 63 500 ISSOIRE

jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

I La déclaration des schémas d'optimisation

Le fisc devra en premier lieu être informé d'une éventuelle mise en place de schémas d'optimisation. En effet, l'article 1378 nonies du CGI adopté hier précise que

Toute personne commercialisant un schéma d'optimisation fiscale est tenue de déclarer ce schéma à l'administration préalablement à sa commercialisation.

De quoi s'agit-il ?

« Constitue un schéma d'optimisation fiscale toute combinaison de procédés et instruments juridiques, fiscaux, comptables ou financiers :

« 1° Dont l'objet principal est de minorer la charge fiscale d'un contribuable, d'en reporter l'exigibilité ou le paiement ou d'obtenir le remboursement d'impôts, taxes ou contributions ;

« 2° Et qui remplit les critères prévus par décret en Conseil d'État.

Quelles sont les sanctions en cas de non respect ?

Le manquement à l'obligation de déclaration entraîne l'application d'une amende égale à 5 % du montant des revenus perçus au titre de la commercialisation du schéma d'optimisation fiscale.

Cet avantage correspond à la différence entre le montant de l'impôt effectivement dû par la personne et le montant de l'impôt que cette personne aurait supporté si elle n'avait pas mis en œuvre ledit schéma.

Quand s'appliquera cette nouvelle disposition ?

« Art. 1378 undecies. – Les modalités d'application du présent chapitre sont fixées par décret en Conseil d'État. »

Le présent article est applicable à partir du 1er janvier 2015.

II Une procédure de répression des abus de droit élargie

Les parlementaires ont retenu une définition extensive de l'abus de droit fiscal.

La nouvelle définition de l'abus de droit fiscal ne concernera finalement pas les actes passés en 2013. (Ainsi l'application de la nouvelle définition ne sera pas rétroactive)

Le texte tel que finalement adopté est rédigé comme suit :

I. – Au premier alinéa de l'article L. 64 du livre des procédures fiscales, les mots : « n'ont pu être inspirés par aucun autre motif que celui » sont remplacés par les mots : « ont pour motif principal ».

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem

Résidence Les Angéliques 6 bis place du Postillon 63 500 ISSOIRE

jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

II. – Le I s'applique aux rectifications notifiées à compter du 1er janvier 2016, pour les seuls actes mentionnés au premier alinéa de l'article L. 64 du livre des procédures fiscales passés ou réalisés à compter du 1er janvier 2014.

Conclusion

L'application des textes adoptés provoquera inévitablement de grosses difficultés d'application compte tenu de la subjectivité qui pourra planer pour définir le concept de motif principal. On peut parier pour les années à venir pour une croissance exponentielle de contentieux fiscal.

Ces questions et leurs incidences pratiques seront abordées lors de notre formation consacrée au panorama de l'actualité fiscale.

10 dates / 8 villes :

Clermont Ferrand le 29 janvier 2014 Paris les 30 janvier, 11 février et 20 mars 2014

Lille le 31 janvier 2014 - Bordeaux le 3 février 2014 - Toulouse le 4 février 2014

Nantes le 5 février 2014 - Lyon le 6 février 2014 Aix en P. le 12 février 2014

Plan (page suivante)

[INSCRIPTIONS : cliquez ICI](#)

Au cours de cette formation seront abordés :

- Les difficultés d'application de la loi de finances pour 2013 ;
- La loi de finances rectificative pour 2013 ;
- La loi de financement de la sécurité sociale pour 2014
- La loi de finances pour 2014 ;
- L'actualité jurisprudentielle ;
- L'actualité de la doctrine administrative.

Introduction :

Le grand chambardement législatif
Nouveautés affectant le contrôle fiscal.

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem

Résidence Les Angéliques 6 bis place du Postillon 63 500 ISSOIRE

jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

I Le patrimoine privé :

A La fiscalité des flux :

- Les nouvelles règles d'imposition des différents revenus
: Impôts et prélèvements sociaux ;
- L'instruction relative à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus ;
- Nouvelles règles relatives aux plus-values immobilières ;
- Imposition des produits financiers : La fin des prélèvements libératoires
- Traitement fiscal des revenus exceptionnels et différés ;
- Revenus fonciers et plus-values des non-résidents ;
- La taxation des très hauts revenus ;
- Le dispositif Duflot – la location en meublé ;
- Plafonnement des niches fiscales ;
- Nouvelles règles d'imposition des plus-values
- ...

B La fiscalité des stocks :

- Modalités de taxation des donations et succession ;
- L'ISF 2013 et 2014 – Le plafonnement de l'ISF ;
- Nouveautés relatives à l'assurance-vie ;

II Le patrimoine professionnel :

- Nouvelles règles affectant la détermination des résultats professionnels ;
- Nouvelles règles affectant le calcul des plus-values ;
- Nouvelles règles applicables aux sociétés holding ;
- Les nouveautés affectant la gestion de l'immobilier d'entreprise ;
- Les opérations de donation/vente ;
- Les opérations d'apports/cessions ;
- ...

II Objectifs de la formation

Actualisation et perfectionnement des connaissances.

Mise en pratique des connaissances théoriques.

Permettre d'utiliser des compétences techniques dans le cadre professionnel et de développer les opérations de gestion de patrimoine.

III Moyens pédagogiques

Animation par exposés schématiques et exemples chiffrés.

Utilisation d'une présentation par power point.

Remise de fiches techniques.

Remise de fichiers Excel.

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem

Résidence Les Angéliques 6 bis place du Postillon 63 500 ISSOIRE

jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne